



## Récupération de caution emetteur du cheque ou locataire actuel ?

Par **Vani25**, le **21/06/2011** à **16:45**

Bonjour,

L'année dernière, je me suis installée avec mon conjoint dans un studio et c'est moi qui ai versé la caution de 310 euros par cheque (donc à mon nom).

Depuis, nous nous sommes séparés, j'ai du partir (mise à la porte sous des menaces).

Je ne sais pas si un bail a été refait sans mon nom et normalement j'aurais du en être informée, il me semble.

Lorsque mon ex quittera le studio, le propriétaire devra reverser le montant de la caution à l'émetteur du chèque ou bien au locataire actuel ?? (si aucun dégats ne sont à déplorer)

Je vous remercie d'avance.

Par **mimi493**, le **21/06/2011** à **16:51**

Avez-vous envoyé votre congé ?

LE dépôt de garantie ne se rend qu'au départ du dernier locataire. Le bailleur n'est pas contraint de faire un nouveau bail et ce n'est pas son intérêt (vous avez surement une clause de solidarité vous rendant redevable du loyer même après votre départ et s'il y a une clause indivis, vous êtes même redevable de la moitié du loyer jusqu'à la fin du bail)

Par **Vani25**, le **21/06/2011** à **17:03**

Bonjour mimi493,

Je sais que la caution se redonne au départ du locataire si le logement n'a pas été détérioré mais je voudrais simplement savoir qui recevra cette caution (car un arrangement avec mon ex n'est pas possible)

le propriétaire est au courant de mon départ

Par **mimi493**, le **21/06/2011** à **17:07**

Etre au courant ne veut rien dire. Tant que vous n'avez pas envoyé votre congé par LRAR, vous êtes toujours locataire.

Le dépôt de garantie est rendu au locataire en place lors de la fin du bail.

Par **Vani25**, le **21/06/2011** à **17:10**

sans cette lettre le propriétaire peut il refaire un bail sans mon nom ?

Par **mimi493**, le **21/06/2011** à **17:53**

Il peut, il n'y est pas contraint et le locataire en place peut refuser